AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2003
FR0000130809-FS0630

29 septembre 2014

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SOCIETE GENERALE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 septembre 2014, complété par un courrier reçu le 29 septembre 2014, la société Lyxor International Asset Management SAS (17, cours Valmy, 92943 Paris-La Défense), agissant pour le compte du FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2014, le seuil de 10% des droits de vote de la SOCIETE GENERALE et détenir 51 782 078 actions SOCIETE GENERALE représentant 91 581 001 droits de vote, soit 6,43% du capital et 10,43% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte de la fusion du Fonds Relais SG 2014[2] avec le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E).

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Ce franchissement de seuil est consécutif à la fusion du Fonds Relais SG 2014 avec le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E).

 L'acquisition des titres de SOCIETE GENERALE par Lyxor International Asset Management représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E) s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de SOCIETE GENERALE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. Lyxor International Asset Management, représentant le FCPE Société Générale Actionnariat (Fonds E), n'a pas l'intention de prendre le contrôle de SOCIETE GENERALE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 805 194 869 actions représentant 877 866 542 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Fonds géré par la Société Générale mais dont les droits de vote attachés aux titres détenus étaient exercés par le conseil de surveillance dudit fonds ou directement par les porteurs de parts sur demande.